

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 835

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:

Au titre de la section 2, substituer aux mots :

« par SMS »

le mot :

« électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence. L'article proposé ne dispose pas que du paiement par SMS.